

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 2^e jour du mois de novembre 2020, à 19 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise.

Sont présents à cette séance ordinaire, chacune de ces personnes :

M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nicole Dufour,	conseillère
M. Marc Dubé,	directeur général par intérim

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Absence motivée : Mme Nathalie Girard, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19 :45, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2020-11-268

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.*

2. *LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.*

3. *ADMINISTRATION :*

3.1. *Exemption de la lecture et adoption du procès-verbal des séances du 14 septembre et du 5 octobre 2020.*

4. *RAPPORT DES COMITÉS.*

5. *LISTE DES COMPTES.*

5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

6. *CORRESPONDANCE :*

6.1. *Municipalité de Petit-Saguenay – mode d'élection du préfet.*
6.2. *Ville de Saguenay – Projet de règlement ARP-189 modifiant le règlement du plan d'urbanisme et le règlement du plan d'urbanisme qui a été adopté.*
6.3. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – octroi d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.*
6.4. *Ministère des Transports – programme d'aide à la voirie locale / volet entretien des routes locales – aide financière de 208 097 \$.*

- 6.5. *MRC du Fjord-du-Saguenay – Résiliation de l’entente intermunicipale relative à la gestion des boues de fosses septiques.*
- 6.6. *MRC du Fjord-du-Saguenay – Règlement 19-405 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC du ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l’agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d’encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.*
- 6.7. *MRC du Fjord-du-Saguenay – Règlement 18-387 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l’affectation agroforestière.*
- 6.8. *MRC du Fjord-du-Saguenay – Exploitation des logiciels PG.*

7. RÉSOLUTIONS :

- 7.1. *Avis de motion 2020-06 « De fixer des taux variés de taxe foncière générale, pour l’année financière 2021 ».*
- 7.2. *Avis de motion 2020-07 « Fixation d’une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – territoire Saint-Ambroise, pour l’année financière 2021 ».*
- 7.3. *Avis de motion 2020-08 « L’imposition d’une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l’année 2021 ».*
- 7.4. *Avis de motion 2020-09 « L’imposition d’une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu’une partie du 9e Rang pour l’année financière 2021 ».*
- 7.5. *Avis de motion 2020-10 « Fixation de la tarification d’aqueduc et d’égouts pour les abonnés du secteur urbain, du Rang des Chutes et du Camping Domaine de la Florida pour l’année financière 2021 ».*
- 7.6. *Avis de motion 2020-11 « Fixation de la tarification d’aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5e rang (Route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9e Rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870, rue Simard pour l’année financière 2021 ».*
- 7.7. *Avis de motion 2020-12 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l’année financière 2021 ».*
- 7.8. *Avis de motion 2020-13 « L’imposition d’une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d’eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l’année financière 2021 ».*
- 7.9. *Avis de motion 2020-14 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d’eau potable et traitement des eaux usées pour l’année financière 2021 ».*
- 7.10. *Avis de motion 2020-15 « L’imposition d’une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d’eau et d’égout du 9e Rang (est), pour l’année financière 2021 ».*
- 7.11. *Avis de motion 2020-16 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés, pour l’année financière 2021 ».*
- 7.12. *Avis de motion 2020-17 « Tarification pour l’utilisation de biens et/ou de services ou d’activités pour l’année financière 2021 ».*
- 7.13. *Avis de motion 2020-18 « L’entretien hivernal 2020-2021 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».*
- 7.14. *Requête des résidents du Chemin 1A Lac Ambroise concernant une demande de subvention pour l’entretien du chemin pour la saison hivernale (règlement).*
- 7.15. *Adoption du règlement 2020-03 « Modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2015-19 et ses amendements en vigueur en vue de modifier les dispositions de l’article 4.26 (abroger les conditions financières pour supporter les interventions requises, le cas échéant) ».*
- 7.16. *Avis de motion 2020-05 « Modifiant le règlement de construction 2015-16 dans le but de modifier l’article 3.13 portant sur les raccordements prohibés à une conduite sanitaire ou pluviale ».*
- 7.17. *Demande de dérogation mineure de BDF industriel inc. – rue des Producteurs.*
- 7.18. *Demande de dérogation mineure de M. Frank Dallaire – 949, avenue de Cocoa.*
- 7.19. *Demande de dérogation mineure de M. André Dallaire – 948, avenue de Cocoa.*

- 7.20. *Demande de dérogation mineure de M. André Dallaire – 947, avenue de Cocoa.*
- 7.21. *Demande de dérogation mineure de M. Pierre Gagnon – 672, avenue de Tampa.*
- 7.22. *Demande d'une tolérance d'empiètement de servitude – M. Luc Tremblay – 465, rue Arthur-Asselin.*
- 7.23. *Acceptation de la nomination de Mme Carol-Ann Verreault – présidente du Comité consultatif d'urbanisme.*
- 7.24. *Autorisation de versement pour l'entretien hivernal – rues du Camping Domaine de la Florida.*
- 7.25. *Décision relative à la demande d'achat de terrain – rue Bergeron – Mme Martine Claveau et M. Dominique Savard.*
- 7.26. *Demande d'achat d'une partie d'un ancien chemin – Route 172 – de M. Claude Audet.*
- 7.27. *Avis de motion 2020-22 « Acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements de déneigement et emprunt à long terme pour en payer le coût ».*
- 7.28. *Projet de règlement 2020-22 « Acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements de déneigement et emprunt à long terme pour en payer le coût ».*
- 7.29. *Autorisation d'achat d'une camionnette RAM 2500 Dodge.*
- 7.30. *Autorisation de concassage – asphalte usagé.*
- 7.31. *Avis de motion 2020-23 « Acquisition de gré à gré de terrains pour fin municipale ».*
- 7.32. *Engagement d'une agente de bureau – Mme Sabryna Rhainds.*
- 7.33. *MRC du Fjord-du-Saguenay – mode d'élection du préfet.*
- 7.34. *Acceptation des aides financières pour les organismes du milieu – Fonds Enveloppe municipale.*
- 7.35. *Acceptation des projets - Politique de soutien aux projets structurants et autorisation de signature des ententes de financements.*
- 7.36. *Appui au projet de la Villa St-Ambroise Inc. dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021.*
- 7.37. *Nomination d'un membre du conseil au sein de la Société Ambroisienne de développement économique (SADE).*
- 7.38. *Autorisation de versements – programme d'aide & d'encouragement développement économique.*
- 7.39. *Autorisation de donner un mandat pour la révision de l'équité salariale.*
- 7.40. *Acceptation de la formation incendie 2021-2022.*
- 7.41. *Acceptation des investissements 2020 – Service des incendies St-Ambroise – 26 094\$*
- 7.42. *Renouvellement de l'entente avec la Société ambroisienne de développement économique (SADE) pour la gestion des lots intramunicipaux.*
- 7.43. *Autorisation d'achat d'une aile de côté – camion de déneigement.*
- 7.44. *Modification du responsable de la carte Visa Desjardins.*

8. AFFAIRES NOUVELLES :

- 8.1. *Date – prochaine séance du conseil.*
- 8.2. _____.
- 8.3. _____.
- 8.4. _____.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

Affaires nouvelles :

8.2 *Motion de félicitation – M. Marcel Claveau – livre (2) – Racontons-nous les 150 ans d'histoire de Saint-Ambroise*

8.3 *Demande de la Société St-Vincent de Paul - 6 décembre – collecte de dons – coin Simard/Brassard*

8.4 *Motion de remerciement – M. Jérôme Lavoie*

Et en retirant les points suivants :

Résolutions :

7.16 *Avis de motion 2020-05 « Modifiant le règlement de construction 2015-16 dans le but de modifier l'article 3.13 portant sur les raccordements prohibés à une conduite sanitaire ou pluviale »*

7.42 *Renouvellement de l'entente avec la Société ambroisienne de développement économique (SADE) pour la gestion des lots intramunicipaux*

3. ADMINISTRATION

3.1. Exemption de la lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 14 septembre et du 5 octobre 2020

Résolution 2020-11-269

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 14 septembre et du 5 octobre 2020.

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 septembre et du 5 octobre 2020, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés.

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 septembre et du 5 octobre 2020, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés.

4. RAPPORT DES COMITÉS

5. LISTE DES COMPTES

5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

Résolution 2020-11-270

Il est proposé par Mme Nathalie Perron
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 308 967.88 \$ et les comptes à payer au montant 204.13 \$ pour un grand total de 309 172.01 \$.

Que la liste des comptes 2020-11 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

➤ Paie #41	19 377.00 \$
➤ Paie #42	20 761.40 \$
➤ Paie #43	19 048.01 \$
➤ Paie #44	28 790.08 \$
➤ Remises provinciales	27 970.47 \$ (paies #39 à #43)
➤ Remises fédérales	11 278.82 \$ (paies #37 à #41)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. *Municipalité de Petit-Saguenay – mode d'élection du préfet ;*
- 6.2. *Ville de Saguenay – Projet de règlement ARP-189 modifiant le règlement du plan d'urbanisme et le règlement du plan d'urbanisme qui a été adopté. ;*
- 6.3. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – octroi d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;*
- 6.4. *Ministère des Transports – programme d'aide à la voirie locale / volet entretien des routes locales – aide financière de 208 097 \$;*
- 6.5. *MRC du Fjord-du-Saguenay – Résiliation de l'entente intermunicipale relative à la gestion des boues de fosses septiques;*
- 6.6. *MRC du Fjord-du-Saguenay – Règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement*

7. RÉOLUTIONS

7.1. AVIS DE MOTION 2020-06

Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- De fixer des taux variés de taxe foncière générale, pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-06 ayant pour objet de fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.2. AVIS DE MOTION 2020-07

Madame la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

➤ Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – Territoire Saint-Ambroise, pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-07 ayant pour objet la fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – Territoire Saint-Ambroise, pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.3. AVIS DE MOTION 2020-08

Madame la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

➤ L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-08 ayant pour objet l'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.4. AVIS DE MOTION 2020-09

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard donne avis de motion il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

➤ L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-09 ayant pour objet l'imposition de la taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.5. AVIS DE MOTION 2020-10

Madame la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

➤ Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-10 ayant pour objet la fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur

urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.6. AVIS DE MOTION 2020-11

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870 rue Simard, pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-11 ayant pour objet la fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e rang ptie, du rang Double ptie, du camping Domaine la Florida et des 866 et 870 rue Simard pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.7. AVIS DE MOTION 2020-12

Madame la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective, pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-12 ayant pour objet la fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.8. AVIS DE MOTION 2020-13

Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-13 ayant pour objet l'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.9. AVIS DE MOTION 2020-14

Madame la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-14 ayant pour objet la fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.10. AVIS DE MOTION 2020-15

Madame la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-15 ayant pour objet l'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout – 9^e rang (secteur est) pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.11. AVIS DE MOTION 2020-16

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-16 ayant pour objet la fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.12. AVIS DE MOTION 2020-17

Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-17 ayant pour objet la tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2021.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.13. AVIS DE MOTION 2020-18

Madame la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- L'entretien hivernal 2020-2021 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-18 ayant pour objet l'entretien hivernal 2020-2021 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de ce secteur.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.14. Requête des résidents du Chemin 1A Lac Ambroise concernant une demande de subvention pour l'entretien du chemin pour la saison hivernale (règlement)

Résolution 2020-11-271

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Gabriel Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de subvention pour l'entretien des chemins en période hivernale des résidents du Chemin 1A Lac Ambroise.

Que la demande doit respecter l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Que ce chemin soit inclus dans le règlement 2020-18 concernant les chemins de tolérance s'il respecte l'ensemble des conditions requises par la loi.

7.15. Adoption du règlement 2020-03 « Modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2015-19 et ses amendements en vigueur en vue de modifier les dispositions de l'article 4.26 (abroger les conditions financières pour supporter les interventions requises, le cas échéant) »

Résolution 2020-11-272

PRÉAMBULE

Attendu que la Municipalité de Saint-Ambroise est régie par le *Code municipal* ;

Attendu que la Municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement sur les usages conditionnels numéro 2015-19 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement sur les usages conditionnels au regard de l'objet du présent règlement ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 août 2020.

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nathalie Perron
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers**

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2020-03 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Modification des dispositions de l'article 4.26 afin d'abroger les conditions financières pour supporter les interventions requises, le cas échéant.

4.26 Conditions financières pour supporter les interventions requises, le cas échéant

L'article 4.26 est abrogé.

4.26.1 Objectif

L'article 4.26.1 est abrogé.

4.26.2 Conditions applicables

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la réunion du Conseil tenue le 2 novembre 2020.

Monsieur Deny Tremblay
Maire

Monsieur Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général

7.16. Avis de motion 2020-05 « Modifiant le règlement de construction 2015-16 dans le but de modifier l'article 3.13 portant sur les raccordements prohibés à une conduite sanitaire ou pluviale »

Ce point a été reporté.

7.17. Demande de dérogation mineure de BDF Industriel Inc. – rue des Producteurs

Résolution 2020-11-273

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par BDF Industriel inc. représentée par Dany Tremblay pour l'immeuble sis sur la rue des Producteurs à St-Ambroise, plus exactement sur les lots 5 775 140, 5 777 435 et 5 775 144 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,2 m à 5 mètres de la ligne avant des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.14.1 du règlement de zonage 2015-14 stipule que : à l'intérieur de la cour avant, la hauteur des clôtures, haies ou murets ne peut excéder 2,5 mètres. Nonobstant ce qui précède, aucune haie ou muret ne peut excéder 1 mètre de hauteur à l'intérieur de la marge avant et aucune clôture ne peut y être implantée;

CONSIDÉRANT QUE des précisions ont été apportées par le requérant quant à l'utilisation projetée dans la marge dérogatoire, à savoir le stationnement des employés de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'aucun entreposage ne sera effectué dans la marge dérogatoire ;

PAR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour
APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par BDF Industriel inc. afin de permettre la construction d'une clôture à cinq (5) mètres de la ligne avant de propriété pour les lots 5 775 140, 5 777 435 et 5 775 144 au cadastre du Québec.

7.18. Demande de dérogation mineure de M. Frank Dallaire – 949, avenue de Cocoa

Résolution 2020-11-274

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par M. Frank Dallaire pour l'immeuble sis au 949, avenue de Cocoa, Saint-Ambroise, plus exactement sur le lot 5 776 067 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un gazebo (gloriette) de 12 pi x 16 pi (17,8 mètres carrés) avec un garage de 16 pi sur 24 pi (35,6 mètres carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement a une superficie de 334,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est non-conforme à l'article 18.2.1 du règlement de zonage 2015-14 qui stipule : sur un terrain de moins de 400 mètres carrés, la superficie des bâtiments accessoires est au choix : un garage aux dimensions de 12 pi sur 24 pi ou un bâtiment de 12 pi sur 16 pi avec gloriette de 18 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, pour être conforme, l'emplacement devrait être de plus de 400 mètres carrés ;

PAR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour
APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure demandée par M. Frank Dallaire à la condition suivante : soit un gazebo de 12 pi sur 16 pi avec un garage de

14 pi sur 24 pi, mais de refuser la demande de dérogation mineure advenant que le projet pour le garage soit réduit à 16 pi sur 24 pi.

7.19. Demande de dérogation mineure de M. André Dallaire – 948, avenue de Cocoa

Résolution 2020-11-275

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par M. André Dallaire pour l'immeuble sis au 948, avenue de Cocoa, Saint-Ambroise, plus exactement sur le lot 5 776 066 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un gazebo (gloriette) de 12 pi x 16 pi (17,8 mètres carrés) avec un garage de 16 pi sur 24 pi (35,6 mètres carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement a une superficie de 357,14 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est non-conforme à l'article 18.2.1 du règlement de zonage 2015-14 qui stipule : sur un terrain de moins de 400 mètres carrés, la superficie des bâtiments accessoires est au choix : un garage aux dimensions de 12 pi sur 24 pi ou un bâtiment de 12 pi sur 16 pi avec gloriette de 18 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, pour être conforme, l'emplacement devrait être de plus de 400 mètres carrés ;

PAR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour
APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise, accepte la demande de dérogation mineure demandée par M. André Dallaire à la condition suivante : soit un gazebo de 12 pi sur 16 pi avec un garage de 14 pi sur 24 pi, mais de refuser la demande de dérogation mineure advenant que le projet pour le garage soit réduit à 16 pi sur 24 pi.

7.20. Demande de dérogation mineure de M. André Dallaire – 947, avenue de Cocoa

Résolution 2020-11-276

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par M. André Dallaire pour l'immeuble sis au 947, avenue de Cocoa, Saint-Ambroise, plus exactement sur le lot 5 776 065 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un gazebo (gloriette) de 12 pi x 16 pi (17,8 mètres carrés) avec un garage de 16 pi sur 24 pi (35,6 mètres carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement a une superficie de 379,8 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est non-conforme à l'article 18.2.1 du règlement de zonage 2015-14 qui stipule : sur un terrain de moins de 400 mètres carrés, la superficie des bâtiments accessoires est au choix : un garage aux dimensions de 12 pi sur 24 pi ou un bâtiment de 12 pi sur 16 pi avec gloriette de 18 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, pour être conforme, l'emplacement devrait être de plus de 400 mètres carrés ;

PAR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour
APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise, accepte la demande de dérogation mineure demandée par M. André Dallaire à la condition suivante : soit un gazebo de 12 pi sur 16 pi avec un garage de 15 pi sur 24 pi, mais de refuser la demande de dérogation mineure advenant que le projet pour le garage soit réduit à 16 pi sur 24 pi.

7.21. Demande de dérogation mineure de M. Pierre Gagnon – 672, avenue de Tampa

Résolution 2020-11-277

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par Me Samuel Trépanier Brown pour l'immeuble sis au 672, avenue de Tampa, Saint-Ambroise, plus exactement sur le lot 5 775 919 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à reconnaître la marge du bâtiment principal à 2,47 mètres au lieu de 3 mètres suivant les dispositions de la grille de spécifications pour la zone 165 Rt ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction numéro 2020-09208 a été émis le 1^{er} septembre 2020 et que le projet respectait les dispositions règlementaires de la zone 165 Rt ;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge avant fait suite à une erreur lors de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait des frais importants au demandeur ;

PAR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour
APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise, accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par Me Samuel Trépanier Brown afin de reconnaître la marge avant à 2,47 mètres au lieu de 3 mètres suivant les dispositions de la grille des spécifications pour la zone 165 Rt.

7.22. Demande de tolérance d'empiètement de servitude – M. Luc Tremblay – 465, rue Arthur-Asselin

Résolution 2020-11-278

CONSIDÉRANT QU'une demande de tolérance d'empiètement dans la servitude 657535 par M. Luc Tremblay pour l'immeuble sis au 465, rue Arthur-Asselin, Saint-Ambroise, plus exactement sur le lot 5 776 412 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de l'empiètement est conforme aux marges d'implantation (latérale et arrière) ;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition dans le règlement de zonage ne fait mention du respect d'une servitude d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la ligne d'utilité publique n'est pas mis en cause puisque le poteau supportant la ligne est situé au centre de la ligne arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à une transaction immobilière ;

PAR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour
APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Ambroise, accepte la demande d'une tolérance d'empiètement dans la servitude 657535 pour l'immeuble sis au 465, rue Arthur-Asselin, Saint-Ambroise, plus exactement sur le lot 5 776 412 au cadastre du Québec.

7.23. Acceptation de la nomination de Mme Carol-Ann Verreault – présidente du Comité consultatif d'urbanisme

Résolution 2020-11-279

CONSIDÉRANT QUE le poste de président du Comité consultatif d'urbanisme est vacant depuis la démission de M. Janic Duchesne ;

CONSIDÉRANT QUE M. Valtère Gauthier qui occupait le poste de vice-président a manifesté son intention de ne pas renouveler son mandat comme membre non permanent du Comité consultatif d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de président du Comité consultatif d'Urbanisme doit être accepté par résolution du Conseil Municipal sur recommandation du Comité ;

PAR CES MOTIFS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour
APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, procède à la nomination de Mme Carol-Ann Verreault à titre de présidente pour terminer l'année 2020.

7.24. Autorisation de versement pour l'entretien hivernal – rues du Camping Domaine de la Florida

Résolution 2020-11-280

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement de la contribution pour les frais d'entretien pour les chemins en saison hivernale dont la gestion est sous la responsabilité du Syndicat des copropriétaires du Camping du Domaine de la Florida.

Que la Municipalité autorise le versement de ladite contribution selon la cédule suivante, à savoir :

▪ Février 2021 :	2 500.00 \$
▪ Avril 2021 :	<u>2 500.00 \$</u>
Total :	5 000.00 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder auxdits versements selon la cédule proposée.

7.25. Décision relative à la demande d'achat de terrain – rue Bergeron – Mme Martine Claveau et M. Dominique Savard

Résolution 2020-11-281

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Claveau et M. Dominic Savard, domiciliés au 80, rue Bergeron Est, demandent d'acquérir la partie du terrain situé au bout de la rue Bergeron Est. Cette partie se trouve à séparer leur terrain et celui des beaux-parents ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs allèguent que cet emplacement est prévu pour une rue future de la phase trois du domaine des bâtisseurs qui selon eux, ne verra le jour que dans 20 à 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs allèguent qu'il y a beaucoup de va-et-vient de jeunes qui viennent flâner ;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des résidents qui demeurent dans les extrémités de rues qui sont prévues pour la continuité de développements domiciliaires subissent les mêmes inconvénients ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir des rues futures pour les développements domiciliaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement une fois vendu sera difficile à récupérer par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'IL sera toujours possible de se départir du terrain advenant une modification dans le futur développement ;

PAR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise, refuse la demande d'achat de terrain sollicitée par Mme Martine Claveau et M. Dominic Savard, demeurant au 80, rue Bergeron Est, Saint-Ambroise qui consistait à l'acquisition de l'extrémité de la rue Bergeron Est.

7.26. Acceptation d'une cession à titre gratuit de la propriété d'une partie de l'ancien chemin public situé sur une partie d'un ancien chemin – Route 172 – de M. Claude Audet et autorisation de signature

Résolution 2020-11-282

Il est proposé par Mme Nicole Dufour

Appuyée par M. Gabriel Brassard

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la cession de terrain d'une partie de l'ancien chemin de la Route 172 sur une partie du lot 5 777 313 à M. Claude Audet, domicilié au 507, rue Simard, Saint-Ambroise, G7P 2S6.

Que cette cession de terrain soit réalisée en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte cette aliénation à titre gratuit qui sera réalisée sans aucune garantie et au risque du cessionnaire.

Que les frais d'arpenteur-géomètre, notaire ou autres soient à la charge de l'acheteur.

Que cette cession soit réalisée pour les terrains faisant partie du plan accompagnant le certificat de localisation.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Deny Tremblay et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document relatif à la cession du terrain.

7.27. AVIS DE MOTION 2020-22

Madame la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements de déneigement.
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-22 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements de déneigement ; emprunt à long terme pour en payer le coût.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.28. Projet de règlement 2020-22 « Acquisition d'un camion 10 roues et ses équipements de déneigement et emprunt à long terme pour en payer le coût »

Résolution 2020-11-283

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Gabriel Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de règlement 2020-22 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

Que le projet règlement portant le numéro 2020-22 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

RÈGLEMENT NO. 2020-22

Ayant pour objet :

- *Acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements de déneigement.*

➤ *Emprunt à long terme pour en payer le coût.*

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le xx décembre 2020, à 19:30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

*Madame les conseillères et
Messieurs les conseillers :*

*Nicholas Tremblay
Nathalie Perron
Gabriel Brassard
Nathalie Girard
Nicole Dufour*

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, Maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise donne un service voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire poursuivre ce service à la population ;

ATTENDU QUE les véhicules sont désuets et qu'ils ne répondent plus aux besoins en termes de voirie et que des réparations importantes sont exigées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire acquérir un camion 10 Roues et ses équipements de déneigement en remplacement des anciens ainsi que d'autres accessoires nécessaires aux activités de déneigement ;

ATTENDU QUE pour l'achat d'un camion 10 roues et de ses équipements de déneigement, la Municipalité de Saint-Ambroise doit emprunter une somme de 351 250.00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE. -

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le règlement suivant, portant le numéro 2020-22, est adopté.

ARTICLE 1

Les considérants ci-dessus mentionnés font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements de déneigement et ayant les spécifications minimales suivantes :

Description sommaire :

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser pour défrayer le coût de l'acquisition décrété ci-dessus une somme ne dépassant pas 351 250.00 \$ y compris les frais de financement, les imprévus et autres pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt du même montant pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une session régulière du Conseil, tenue le xx décembre 2020, à 19 :30 heures.

*Deny Tremblay
Maire*

*Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général*

7.29. Autorisation d'achat d'une camionnette RAM 2500 Dodge

Résolution 2020-11-284

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Perron
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'une camionnette RAM 2500 Dodge pour les services incendie/voirie auprès de Chicoutimi Chrysler Dodge Jeep inc., 829, boul. Talbot, Chicoutimi, G7H 4B5.

Que le coût d'achat de la camionnette est de 60 976.94 \$ taxes incluses, soit affecté à même le fonds réservé « renouvellement incendie ».

Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer tout document relatif à cet achat.

7.30. Autorisation de concassage – asphalte usagé

Résolution 2020-11-285

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le concassage de l'asphalte usagé situé à l'entrée de la municipalité par les entreprises Alfred Boivin, 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, G7H 8B9, au montant de 7.78 \$ la tonne.

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'exécution des travaux de concassage.

7.31. AVIS DE MOTION 2020-23

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Acquisition de gré à gré de terrains pour des fins municipales.
- Emprunt à long terme pour en payer le coût.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2020-23 ayant pour objet de décréter l'acquisition de gré à gré de terrains pour des fins municipales ; emprunt à long terme pour en payer le coût.

Donné à Saint-Ambroise, ce 2^e jour du mois de novembre 2020.

7.32. Engagement d'une agente de bureau – Mme Sabryna Rhains

Résolution 2020-11-286

CONSIDÉRANT le départ de Mme Carole Tremblay au poste d'agente de bureau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste d'agent de bureau;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, la candidature de Mme Sabryna Rhains a été retenue ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Sabryna Rhains, au poste d'agente de bureau, conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux présentement en vigueur, au salaire de l'échelon (3) ; cependant les nouveaux salariés sont assujettis à la clause 4.12 de la convention collective concernant la période de probation.

7.33. MRC du Fjord-du-Saguenay – mode d'élection du préfet

Résolution 2020-11-287

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay exerce des compétences qui ont impact concret sur la vie des citoyens et des citoyennes de Saint-Ambroise et des autres municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que l'élargissement des responsabilités de la MRC du Fjord-du-Saguenay nécessite une présence accrue de la part du préfet ;

CONSIDÉRANT que le préfet joue un rôle central dans la direction des affaires de la MRC du Fjord-du-Saguenay et dans l'exercice d'un leadership politique fort dans les affaires régionales ;

CONSIDÉRANT que l'élection du préfet au suffrage universel serait de nature à favoriser une plus grande démocratie et une plus grande transparence à la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Nathalie Perron
ET RÉSOLU SUR DIVISION;**

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de modifier son mode électoral à la préfecture pour que le préfet soit dorénavant élu au suffrage universel.

La proposition est passée au vote

Pour : 2 Monsieur Nicholas Tremblay et Mme Nathalie Perron
Contre : 2 Monsieur Gabriel Brassard et Mme Nicole Dufour

Considérant l'égalité des voix, M. le maire Deny Tremblay exerce son droit de vote contre la proposition.

La résolution n'ayant pas obtenu la majorité des voix, celle-ci est rejetée.

7.34. Acceptation des aides financières pour les organismes du milieu – Fonds enveloppe municipale

Résolution 2020-11-288

Que le Conseil municipal prend acte que Mme Nicole Dufour, conseillère du district #6, se retire de toute discussion en raison de son intérêt pécuniaire et refuse de voter sur la décision, et ce, en conformité avec l'article 361, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nathalie Perron
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement du Fonds enveloppe municipale – organismes du milieu de la façon suivante :

Association pour personnes handicapées ABCS	400 \$
Chevaliers de Colomb de St-Ambroise	400 \$
Club Optimiste de St-Ambroise	400 \$
Saint-Vincent-de-Paul	400 \$
FADOC (club de l'âge d'or de St-Ambroise)	400 \$

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder au versement dudit fonds.

7.35. Acceptation des projets – Politique de soutien aux projets structurants et autorisation de signature des ententes de financements

Résolution 2020-11-289

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accepté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2020, les projets suivants présentés par la Municipalité de Saint-Ambroise;

- Revitalisation du sentier de la Chute Gagnon
- Jardin communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à contribuer par une mise de fonds représentant 10 % des coûts de projets;

**IL EST PROPOSÉ M. Gabriel Brassard
APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes de financements desdits projets, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

7.36. Appui au projet de la Villa St-Ambroise Inc. dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2020-2021

Résolution 2020-11-290

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Villa Saint-Ambroise a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 5 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ M. Nicholas Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière du projet « Sécurité des résidents en perte d'autonomie ou en cas d'évacuation » de la Villa Saint-Ambroise dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

7.37. Nomination d'un membre du conseil au sein de la Société Ambroisienne de développement économique (SADE)

Résolution 2020-11-291

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyé par Mme Nathalie Perron
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal procède à la nomination de M. Gabriel Brassard, conseiller district #4, à titre d'administrateur au sein de la Société Ambroisienne de développement économique (SADE).

Que le conseil municipal souhaite un bon mandat à M. Brassard.

7.38. Autorisation de versements – programme d'aide et d'encouragements développement économique

Résolution 2020-11-292

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Perron
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le remboursement des taxes municipales aux entreprises ayant fait la demande et considérées admissibles au programme d'aide et d'encouragements développement économique, à savoir :

- Équipement de Contrôle Capital Inc. 18 435.22 \$
(De 2017 à 2020)
- Marché Bourget inc. (Station-Service) 6 342.43 \$
(De 2019 et 2020)

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder aux versements desdits remboursements, le tout dans le cadre de la politique d'aide et d'encouragement au développement économique.

7.39. Autorisation de donner un mandat pour la révision de l'équité salariale

Résolution 2020-11-293

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à donner un mandat de la révision de l'équité salariale, le tout en conformité avec l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale de la CNESST.

7.40. Acceptation de la formation incendie 2021-2022

Résolution 2020-11-294

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de sept (7) pompiers pour le programme Pompier 1; quinze (15) pompiers au programme d'autosauvetage; quatre

(4) pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe; seize pompiers (16) pompiers au programme de véhicule électrique et hybride; deux (2) pompiers au programme officier non urbain et quatorze (14) pompiers au programme mayday au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay
APPUYÉ PAR M. Gabriel Brassard
ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

7.41. Acceptation des investissements 2020 – Service incendie St-Ambroise – pour un maximum de 26 094 \$

Résolution 2020-11-295

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nathalie Perron
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte les investissements du service incendie pour l'année 2020 pour un maximum de 26 094 \$.

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder dans ce dossier.

7.42. Renouvellement de l'entente avec la Société Ambroisienne de développement économique (SADE) pour la gestion des lots intramunicipaux

Ce point a été reporté.

7.43. Autorisation d'achat d'une aile de côté – camion de déneigement

Résolution 2020-11-296

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Gabriel Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'une aile de côté pour le camion de déneigement.

Que le coût d'achat de ladite aile est au montant de 4537.39 \$ transport et taxes non inclus.

Que le conseil municipal autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à l'achat d'une aile de côté pour le camion de déneigement.

7.44. Modification du responsable de la carte Visa Desjardins

Résolution 2020-11-297

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande de modifier le nom du responsable de la carte VISA Desjardins de la Municipalité de Saint-Ambroise dont le montant de limite de crédit est fixé à 12 000 \$.

Que la carte se lit comme suit :

Danielle Bouchard
Municipalité de Saint-Ambroise

Que le conseil municipal autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ladite modification.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. Date – prochaine séance du Conseil

Résolution 2020-11-298

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyé par M. Gabriel Brassard.
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le Conseil municipal fixe la date de la prochaine séance du Conseil au 7 décembre 2020.

8.2. Motion de félicitations – M. Marcel Claveau

M. le Maire Deny Tremblay tient à adresser une motion de félicitations à M. Marcel Claveau pour le travail effectué pour la réalisation d'un livre sur l'histoire de Saint-Ambroise, intitulé « Racontons-nous les 150 ans d'histoire de Saint-Ambroise » (tome 1 et 2) et pour l'engouement qu'il a réalisé auprès de la population.

Que la Municipalité tient à féliciter M. Claveau et le remercie pour la publication de l'histoire de la Municipalité de Saint-Ambroise.

8.3. Demande de la Société St-Vincent-de-Paul

Résolution 2020-11-299

Il est proposé par M. Gabriel Brassard
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la St-Vincent de Paul pour la tenue d'une collecte à l'intersection des rues Simard/Brassard qui aura lieu le 6 décembre 2020.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise informe la St-Vincent de Paul qu'elle devra recevoir au préalable les autorisations du ministère des Transports pour procéder à ladite activité et aviser la Sûreté du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès lors de l'événement.

8.4. Motion de remerciement – M. Jérôme Lavoie

M. Nicholas Tremblay, conseiller, se joint au conseil municipal pour adresser une motion de remerciement à M. Jérôme Lavoie mentionnant son dynamisme, et l'intérêt pour son district et sa population. Monsieur Lavoie a été conseiller municipal d'octobre 2017 jusqu'à son décès en septembre 2020.

Que la Municipalité remercie M. Lavoie pour son travail de conseiller municipal.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Nicole Dufour propose la levée de l'assemblée à 21h15 appuyée par la conseillère Nathalie Perron.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général par intérim

La séance est levée.

Deny Tremblay
Maire

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Marc Dubé, ing. f., Msc
Directeur général